

Usine d'incinération des ordures ménagères - Avenant n° 2 au contrat d'exploitation

M. LE MAIRE, Rapporteur : La situation actuelle du traitement des déchets à Besançon, et les orientations souhaitables pour les années à venir, ont été présentées au Conseil Municipal au cours de la séance du 24 mai dernier.

L'usine d'incinération est exploitée depuis plus de 20 ans par la Société SECIP (Société d'Exploitation de Chauffage et d'Incinération de Planoise) (prestation de service) ; elle continue à fonctionner dans de bonnes conditions et son exploitation sera poursuivie jusqu'à la mise en service d'unités de traitement conformes.

Comme cela avait été indiqué aux membres du Conseil Municipal, quelques modifications mineures au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération s'avèrent nécessaires afin de tenir compte notamment de l'évolution de la réglementation. Les domaines concernés sont précisés ci-après :

- Reversement de taxes réglées par SECIP

Certaines taxes nouvelles ont été créées depuis la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation, notamment la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique, qui ont été réglées par SECIP.

Cette entreprise agit en tant que prestataire de service et non en tant que fermier ou concessionnaire : toutes ces dépenses doivent être prises en charge par la Ville en tant que maître d'ouvrage.

L'actuel contrat ne prévoit pas le remboursement de ces taxes par la Ville : il est proposé de régulariser cette situation, en prévoyant le remboursement à SECIP par la Ville des taxes existantes ou susceptibles d'être créées à l'avenir.

- Remboursement de dépenses nouvelles de SECIP

Le service Assainissement assurait gratuitement, jusqu'au début de l'année 1992, une prestation de pompage des «boues de mâchefers» dans des bassins de stockage situés dans l'enceinte de l'usine.

La SECIP, en accord avec la Ville, fait maintenant appeler à un autre prestataire pour réaliser cette opération.

Comme pour le point précédent, il est proposé de prévoir un remboursement à SECIP des sommes correspondantes.

- Modification de la formule de révision pour le coût de transport et d'élimination des cendres sous électro filtres

La formule de révision en vigueur pour ce poste intègre un certain nombre d'indices, mais pas le prix de mise en décharge de classe 1.

Il est proposé de modifier la formule de révision, en faisant apparaître le prix d'admission de ces cendres en décharge de classe 1, et en prévoyant la possibilité de prendre en compte des frais de conditionnement de ces cendres qui, si la réglementation venait à l'exiger, fera l'objet d'un avenant.

- Modification de la formule de calcul pour le transport et le traitement des mâchefers

La formule de calcul actuelle du montant des sommes dues par la Ville à SECIP pour l'évacuation des mâchefers de l'usine globalise les frais de transport et de traitement des mâchefers (qui n'étaient jusqu'à présent qu'éliminés).

Cependant une valorisation des mâchefers en technique routière semble possible techniquement et réglementairement, les résultats d'analyse des mâchefers de l'usine de Besançon étant en-deça des seuils prévus par les nouveaux textes réglementaires en préparation.

Il est proposé de modifier la formule de calcul, en séparant les frais de transport et de traitement (élimination ou valorisation), afin de tenir compte de ces nouvelles opportunités.

Sur avis favorable de la Commission Environnement du 9 juin dernier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération qui reprenne ces différents points, dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} juillet 1992.

M. JACQUEMIN : Je n'appartiens pas à cette Commission Environnement Monsieur le Maire, aussi je voudrais poser une question sur le dernier paragraphe concernant la modification de la formule de révision pour le coût de transport et d'élimination des cendres, où vous nous dites que non seulement c'est une modification de la formule de révision mais qu'on se laisse la possibilité de prendre ultérieurement des frais de conditionnement des cendres si la réglementation venait à l'exiger. Alors est-ce qu'on ne va pas «plus vite que la musique» et est-ce que cette réglementation n'étant pas aujourd'hui en exercice, on n'est pas très prudent sur l'avenir.

M. LE MAIRE : On est prudent car c'est justement une question qui est à l'étude pour l'instant dans les services et il est possible qu'on soit ultérieurement obligé de conditionner les cendres donc on le précise au cas où. Ce n'est pas encore obligatoire mais c'est la réglementation.

M. JACQUEMIN : Est-ce qu'on ne peut pas faire un avenant le moment venu puisque vous ouvrez la possibilité de prendre en compte des frais sur quelque chose qui n'est pas bien défini encore aujourd'hui ? Est-ce qu'on ne risque pas de se faire déborder par la suite lorsque la réglementation sera en vigueur par une clause négociée par avance et de laquelle on sera prisonnier.

M. LE MAIRE : Elle n'est pas négociée.

M. JACQUEMIN : Je pose cette question parce que le texte ne permet pas d'être très éclairé sur le sujet. Je me méfie toujours des modifications de clause des révisions de prix parce que c'est peut-être très technique mais c'est aussi la source de bien des pièges.

M. LE MAIRE : On prévoit la possibilité de ... donc il faudra passer un avenant au moment où les conditions seront réunies. Vous aviez une deuxième observation Monsieur JACQUEMIN ?

M. JACQUEMIN : Oui, c'était sur l'autre modification. Vous dites que la formule actuelle pour l'évacuation des mâchefers globalise les frais de transport et de traitement, mais on dit que le traitement pourrait changer à l'avenir, c'est-à-dire qu'on pourrait aller vers une valorisation de ces mâchefers pour les utiliser à des fins routières. On ne sait pas très bien si cette valorisation va être faite ou pas et dans quelles conditions. Est-ce que la décision est prise de traiter ces mâchefers et dans quelles conditions ?

Mme BULTOT : La décision de valoriser les mâchefers pourrait se prendre mais pour l'instant il n'y a pas encore de marché pour la valorisation. Toutefois, dans l'optique où cette valorisation aurait lieu, nous avons voulu sortir le coût...

M. DE SURY : Juste un petit mot pour dire que je comprends le souci qu'exprime M. JACQUEMIN. Il est vrai que les formules de révision de prix c'est quelque chose d'extrêmement sensible et que cela peut conduire, à terme, à des dérives importantes. Je dis simplement qu'il faut effectivement y faire attention.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Sur le fond, je suis d'accord avec vous, mais il s'agit de domaines soumis à évolution très régulière et de façon très importante ces temps-ci sur le problème des traitements des cendres et des mâchefers, et je crois que la réglementation va nous amener très souvent à avoir ce genre de révision. Je pense que là, en fait, on rattrape un retard.

M. JACQUEMIN : Je ne veux pas allonger le débat là-dessus, simplement ce que je vous demande, c'est de ne pas prendre des engagements ou de signer des documents par avance sur des choses qu'on ne connaît pas. Mme GUINCHARD-KUNSTLER me répond qu'il s'agit de régularisation, non. Il s'agit de statuer sur des points qui pourront être modifiés par la réglementation dans l'avenir. Donc, ne nous emprisonnons pas, ne négocions que sur ce que nous pouvons négocier, sur ce que nous connaissons.

M. LE MAIRE : Cela va de soi.

Mme BULTOT : La réglementation évolue, on le voit bien et notre souci c'est de ne pas faire un avenant tous les mois.

M. LE MAIRE : On sera prudent, on le recommande à nos services pour la suite.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.